

Exemples d'indicateurs disponibles

Quantité de déchets dangereux produits par les entreprises (tonnes/an)

Source : Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) (Base Eider)

Quantité totale de déchets dangereux (DD) traités selon le type de traitement (tonnes / an)

Source : Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) (Base Eider)

Nombre / densité d'équipements de traitement des déchets (pour 100 000 habitants)

Source : Ademe (Sinoë (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement))

Localisation des ITOM (installations de traitement des ordures ménagères)

Source : Ademe (Sinoë (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement))



Ce que peuvent faire les collectivités pour contribuer aux objectifs du PRSE*

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

- ▶ Développer un plan de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

- ▶ Informer la population sur les points de collecte des DASRI diffus des patients en auto traitement.

Déchets provenant du bâtiment ou des travaux publics

- ▶ Développer les points de collecte pour améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres ;
- ▶ Améliorer les points de collecte de déchets dangereux pour les particuliers.

Déchets verts

- ▶ Rappeler à la population l'interdiction de brûlage des déchets verts et développer les solutions pour leur collecte et leur élimination.

Exemple d'action menée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service communal gratuit de broyage des végétaux - Commune de Blausasc (Pays des Paillons, 06)

La commune de Blausasc propose un service communal gratuit de broyage à domicile des végétaux. Le broyat peut être utilisé sur place par le propriétaire ou enlevé par les agents municipaux pour être mis à disposition des habitants. La commune possède également un cheptel d'ânes, chèvres et moutons pour le débroussaillage.

Pour en savoir plus :

www.lesbonsplanspouirlair.org/article441

* Les exemples d'actions proposés relèvent des orientations du PRSE 3. Ils ne sont pas exhaustifs et ne constituent pas un rappel des obligations réglementaires des collectivités.